

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Madame Marie-Claude FARCY procède à l'appel.

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Éric FIORE, Isabelle BESSIERES, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : Pascal AGULHON (Pouvoir à P.PARADIS), Jean-François NARDUCCI (Pouvoir à A.PUYO), Caroline LITT (Pouvoir à M.ROUGÉ), Elia LOUBET (Pouvoir à S.CANZIAN), Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE).

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 (annexe 1.1).

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité.**

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Prolongation du protocole d'accord analytique conclu avec le Laboratoire vétérinaire départemental de la Haute-Garonne pour une année supplémentaire. Tarification des prestations pour 2015 (Annexe 2.1)

2.2 – Marché pour l'acquisition de matériels d'espaces verts pour les services techniques avec la Société POLE VERT (Annexe 2.2)

2.3 – Marché de travaux pour la consolidation structurelle de l'église de Launaguet avec l'entreprise STARBAT MIDI-PYRENEES (Annexe 2.3)

2.4 – Contrat de services d'échanges sécurisés avec la solution BLES Parapheur électronique – Usages Internes – Visa Gestion Financières avec la Société BERGER-LEVRAULT (Annexe 2.4).

2.5 – Convention pour l'année 2015 relative à la formation d'élus du Conseil Municipal de Launaguet avec le Centre d'Information de Documentation d'Etude et de Formation d'Elus - CIDEFE (Annexe 2.5).

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ demande si des explications sont nécessaires.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande s'il est possible d'avoir le détail des travaux du point 2.3 relatif à l'église.

Monsieur Michel ROUGE rappelle que ces renseignements ont déjà été évoqués en Conseil municipal. De plus il est possible pour chaque élu municipal de consulter les documents en mairie.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande si les pieux et le terrain annexe sont compris dans le prix.

Monsieur Michel ROUGE répond par l'affirmative pour les pieux et par la négative pour l'achat du terrain.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande pourquoi les différents montants ne sont pas indiqués pour le Laboratoire vétérinaire.

Monsieur Michel ROUGE rappelle qu'il s'agit d'un accord passé depuis longtemps avec le laboratoire vétérinaire départemental.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande pourquoi ces montants ne sont pas notés.

Monsieur Michel ROUGE indique que ces tarifs sont indiqués sur des documents annexes et que ces derniers lui seront adressés s'il le souhaite.

Madame Aline FOLTRAN rappelle que cela a été vu en commission finances.

Monsieur Michel ROUGE précise qu'ils seront communiqués quand même.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quelles sont les références et le détail pour les achats des matériels pour les espaces verts évoqués dans le point 2.2. Il indique qu'après comparaison de plusieurs matériels, cela paraît cher.

Monsieur Michel ROUGE informe qu'il faut prendre en compte les conditions de reprise. Sur la tondeuse autoportée nous avons gagné nettement avec un matériel performant.

Monsieur Georges DENEUVILLE n'en doute pas, mais trouve que cela paraît tout de même cher.

Monsieur Michel ROUGE rappelle que les entreprises qui ont répondu ont été consultées et que par la suite toutes les propositions ont été examinées pour tenter de faire baisser les prix au maximum.

Madame Aline FOLTRAN signale qu'elle est étonnée que Monsieur DENEUVILLE attende le Conseil municipal pour se renseigner, surtout qu'il n'était pas à la commission des Finances, et qu'il pouvait prendre les renseignements avant. Ce matériel n'est pas comparable à celui qu'on utilise chez soi.

Monsieur Georges DENEUVILLE répond que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, sa remarque était une façon de participer sur ces sujets. Il est difficile de tout étudier avec seulement 5 jours avant le conseil, surtout un dossier important comme celui-ci, et parfois les contraintes familiales ne permettent pas d'avoir le temps nécessaire.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Vote du Compte Administratif 2014 (Annexe 3.1) :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2014 se présentent de la manière suivante :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 725 605,14	7 501 654,00	9 227 259,14
Titres de recettes émis	655 491,89	7 051 154,19	7 706 646,08
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 725 605,14	7 501 654,00	9 227 259,14
Mandats émis	1 099 837,68	6 761 345,42	7 861 183,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		289 808,77	
Déficit	-444 345,79		-154 537,02
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2013)			
Excédent		713 406,58	638 587,73
Déficit	-74 818,85		
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014			
Excédent		806 330,99	287 166,35
Déficit	-519 164,64		
RESTE A REALISER			
Recettes	100 529,00		
Dépenses	170 987,81		
Déficit de financement	-70 458,81		

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.
Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe 3.1 établi suivant l'instruction comptable M14.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN propose au Conseil municipal de suivre sur écran la présentation d'un document réalisé par le service des finances.

Certains tableaux sont repris ci-dessous afin d'aider à la compréhension du Compte Administratif.

Le Compte Administratif correspond à l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées pour un exercice comptable. Il est imposé par la M14 à toutes les communes de notre strate (de 5000 à 10000 habitants).

Le résultat est dégagé en deux étapes successives. On détermine d'abord le résultat brut, puis augmenté des restes à réaliser en recettes et diminué des restes à réaliser en dépenses, il constitue le résultat net.

LES RESULTATS 2014

• Dépenses de fonctionnement: 6 761 345,42 €	➔	résultat de + 289 808,77 €
• Recettes de fonctionnement: 7 051 154,19 €		
• Dépenses d'investissement: 1 099 837,68 €	➔	résultat de - 444 345,79 €
• Recettes d'investissement: 655 491,89 €		

RESULTAT D'EXECUTION BRUT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014			
LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat reporté 2013	- 74 818,85 €	516 522,22 €	441 703,37 €
Résultat de l'exercice 2014	- 444 345,79 €	289 808,77 €	- 154 537,02 €
Résultat de clôture 2014	- 519 164,64 €	806 330,99 €	287 166,35 €

Ce résultat fait apparaître des dépenses de fonctionnement inférieures aux recettes de 289 808,77 € et donc un excédent en fonctionnement. A contrario la section investissement montre des recettes inférieures aux dépenses et un besoin de financement de 444 345,79 €.

En section d'investissement il y avait un besoin de financement de 74 818,85 € que nous ajoutons au besoin de financement de 2014 ce qui fait un besoin total de 519 164,64 €.

En fonctionnement l'excédent de cette année s'ajoute à l'excédent de l'année précédente pour donner un excédent total de 806 330,39 €.

Cet excédent va permettre de financer le besoin de financement en investissement et cela donnera un solde des deux sections de 287 166,35 €. Ces résultats figurent dans les balances à partir de la page 4 de l'annexe 3.1.

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel : 3.89 M€		Produits d'exploitation et du domaine - Subventions - Participations - Divers : 2,03 M€	
Fournitures, travaux et services extérieurs Frais de gestion générale - Impôts : 1.70 M€		D.G.F. : 0.90 M€	
Participations et contingents Subventions : 0.74 M€		Recettes fiscales : 2,39 M€	
Intérêts de la dette : 0.19 M€		Dotations intercommunalité : 1.73 M€	
dotations aux amortissements : 0.24 M€		dotations aux amortissements : 0.24 M€	
Remboursement de la dette : 0.35 M€		F.C.T.V.A. - Subventions - Autres recettes définitives : 0,41 M€	
Acquisitions et travaux : 0.64 M€		Emprunts : 0,41 M€	
Autres dépenses : 0.11 M€		Résultat de l'exercice positif : 0.16 M€	

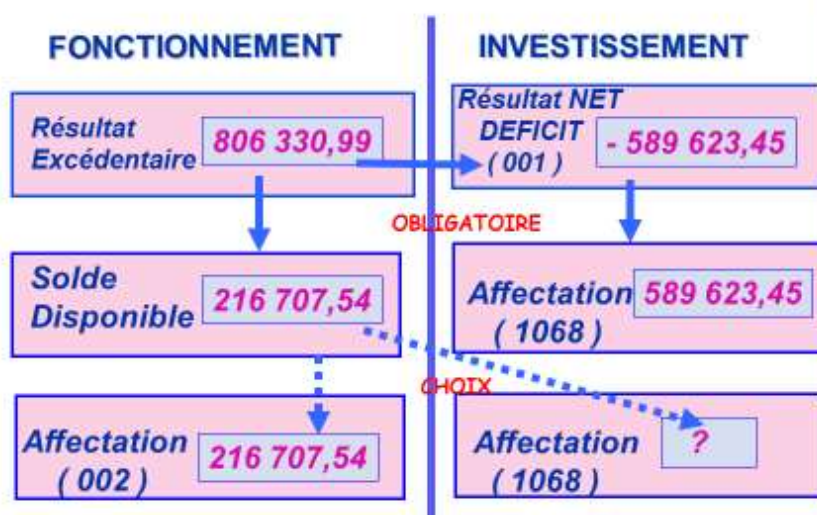
Le tableau ci-dessus présente les grands montants de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement.

LES RESULTATS ET RESTES A REALISER 2014

DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	655 491,89 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 099 837,68 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	-444 345,79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2013)	-74 818,85 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-519 164,64 €
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2014	
RESTES A REALISER RECETTES	100 529,00 €
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	170 987,81 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	-70 458,81 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-589 623,45 €

Madame Aline FOLTRAN précise que les restes à réaliser concernent les dépenses et les recettes d'investissement. Pour les dépenses, il s'agit des sommes engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Pour les recettes, il s'agit des recettes juridiquement certaines mais n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre (par exemple une subvention notifiée).

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

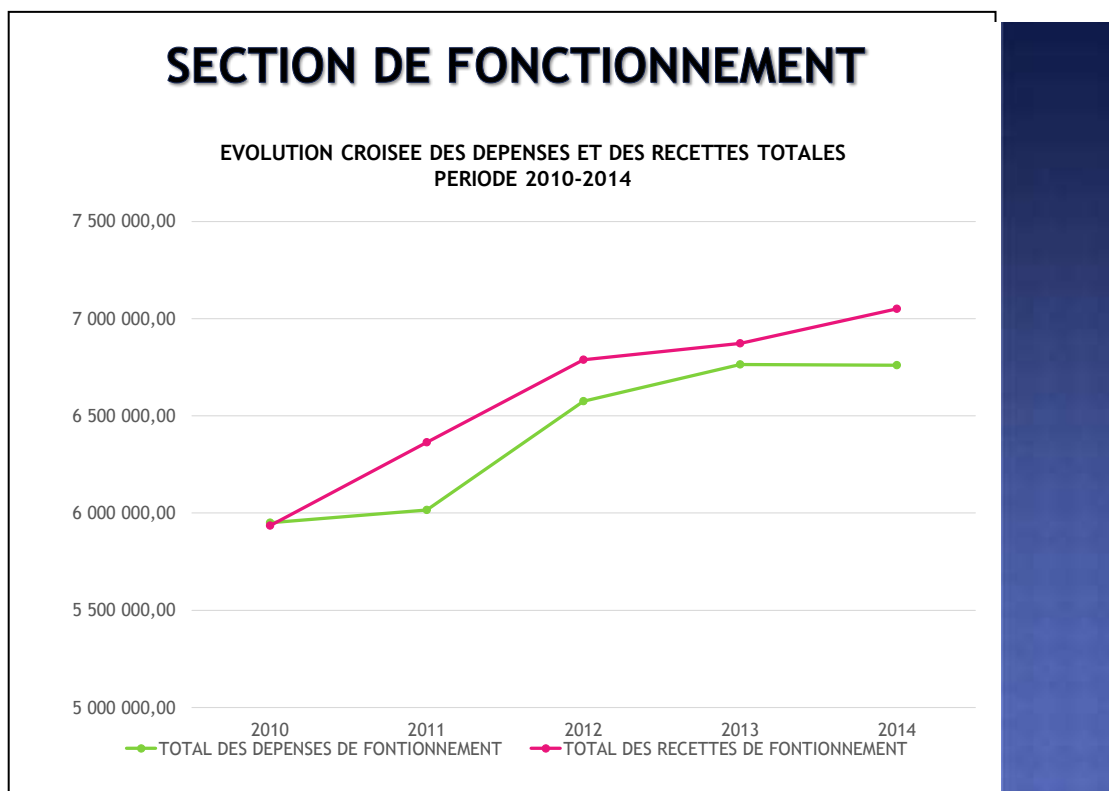


LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé (en €)	Réalisé 2013	Réalisé 2014	% 2013/2014
011 – Charges à caractère général	1 725 931.68	1 681 706,87	- 2,56 %
012 – Charges de personnel	3 713 894.39	3 886 908,83	4,66 %
014 – Atténuation de produits	40 565.53	15 792,00	- 61,07 %
65 – Autres Charges courantes	817 624.75	737 924,87	- 9,75 %
Total Dépenses de gestion courante	6 298 016.35	6 322 332,57	0,39 %
66 - Charges financières	190 895.36	192 260,19	0,71 %
67 – Charges exceptionnelles	18 786.95	9 314,78	- 50,42 %
022 – Dépenses imprévues			
Total Dépenses réelles de fonctionnement	6 507 698.66	6 523 907,54	0,25 %
042 – Opérations d'ordre (dont dotations aux amortissements)	257 012.48	237 437,88	- 7,62 %
Total Dépenses de Fonctionnement	6 764 711.14	6 761 345,42	-0,05 %

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé (en €)	Réalisé 2013	Réalisé 2014	%2013/2014
013 – Atténuations de charges	160 668.67	196 704,63	22,43 %
70 – Produits des services	590 644.79	612 893,09	3,77 %
73 – Impôts et taxes dont 7311 – contributions directes	4 291 587.13 2 342 820.00	4 322 951,72 2 390 934,00	0,73 % 2,05 %
74 – Dotations et participations	1 565 387.90	1 713 718,46	9,48 %
75 – Autres produits de gestion courante	56 917.31	58 621,33	2,99 %
76 – Produits financiers	1 820.38	1 313,05	-27,87 %
77 – Produits exceptionnels	118 415.35	39 296,33	- 66,81 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	6 785 441,53	6 945 498,61	2,36 %
042 – Opérations d'ordre	86 336.82	105 655,58	22,38 %
Total Recettes de Fonctionnement de l'exercice	6 871 778.35	7 051 154,19	2,61 %
Résultat de Fonctionnement reporté	606 339.37	516 522,22	- 14,81 %
Total cumulé des Recettes de Fonctionnement	7 478 117.72	7 567 676,41	1,19 %



LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2014

Les dépenses d'équipement représentent 60 % des dépenses totales

DEPENSES en €		RECETTES EN €	
Répartition	Réalisé	Chapitres	Réalisé
Emprunts et dettes assimilées	351 305,93	Dotations (FCTVA) dont excédent de fonctionnement (1068)	290 675,48
Opérations d'équipement	640 941,17	Subventions	109 171,43
Dépôts et cautions reçus	1 575,00	Dépôts et cautions reçus	1 830,00
Autres immobilisations financières		Dettes récupérables CUGT et prêt	16 017,10
Dépenses réelles	993 822,10	Recettes réelles	417 694,01
Dépenses d'ordre	106 015,58	Recettes d'ordre	237 797,88
TOTAL DEPENSES	1 099 837,68	TOTAL RECETTES	655 491,89

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2014

Opération d'Investissement	Prévu	Réalisé	R.A.R
20- Travaux, aménagement terrain, autres bâtiments	370 224,86	67 333,02	51 218,01
21- Equipement des services	150 353,56	94 638,45	26 929,20
22- Travaux, équipement des écoles	408 626,91	342 672,10	17 288,22
23- Travaux, équipement cantines	27 829,68	27 767,18	0
24- Travaux et équipements sportifs	58 150,30	38 233,08	0
25- Voirie / urbanisation / réseaux			
26- Aménagement des espaces publics	43 323,97	9 617,97	26 994,26
27- Aire de jeux	10 929,05	10 929,05	0
28- Travaux château et dépendances	47 619,98	37 885,47	9 600,00
37- Jardins familiaux	299,00	299	0
38- Tennis couverts	50 524,00	11 565,88	38 9558,12
TOTAL	1 167 881,31	640 941,17	170 987,81

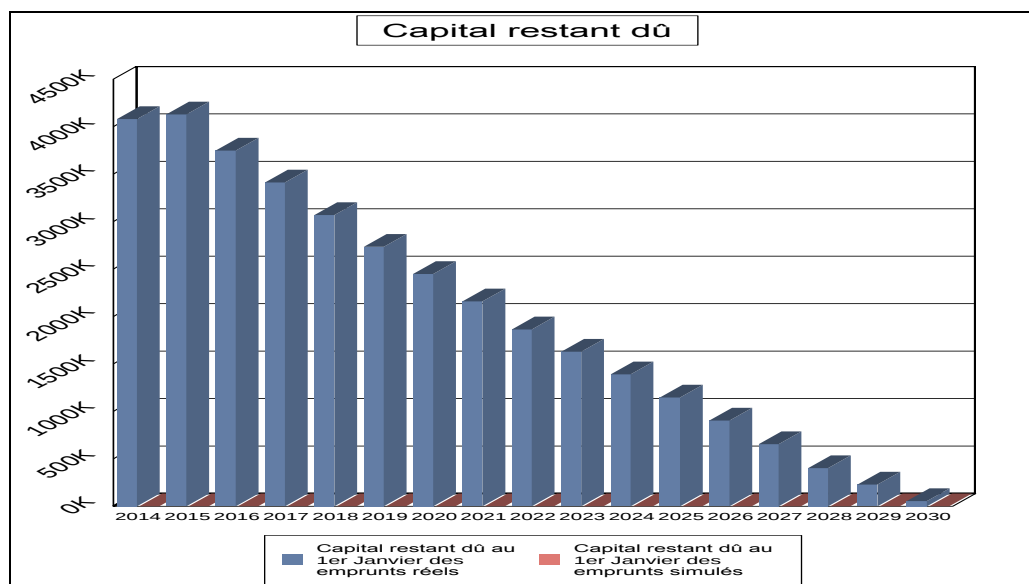
L'EPARGNE EN 2014

En €	2011	2012	2013	2014
Recettes courantes de fonctionnement (recettes réelles-(76 +75))	6 201 658	6 345 251	6 665 206	6 904 889
Dépenses de gestion de fonctionnement (011 à 65)	5 567 081	5 815 222	6 298 016	6 322 332
Excédent brut courant	634 576	530 029	367 189	582 557
Résultat exceptionnel* (77 – 67)	59 323	38 350	50 858	29 982
Epargne de gestion	693 899	568 380	418 048	612 538
Intérêts de la dette (661– 76)	217 978	203 743	189 075	190 947
Epargne brute	475 922	364 637	228 973	421 591
Remboursement du capital de la dette (hors rembt anticipé)	326 680	334 481	342 682	351 306
Epargne nette disponible	149 242	30 156	- 113 709	70 285

LA DETTE : LES CHIFFRES CLES 2014

- ⊙ Aucun emprunt contracté en 2014.
- ⊙ Encours de la dette au 31 décembre : 4 127 824,17 €
- ⊙ Remboursement du capital de la dette : 351 305,93 €

Ratio de la dette / habitant en 2014 : 556 €
Moyenne nationale de la strate : 881 €



Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget principal établi suivant l'instruction comptable M14.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE souhaite revenir sur le 1^{er} tableau de la note de synthèse qui présente les résultats du Compte administratif 2014. Il semble qu'il y ait une erreur dans la ligne concernant le résultat à la clôture de l'exercice au 31.12.2013. Il fait remarquer que le tableau est présenté avec des chiffres faux et qu'il est donc difficile de s'y retrouver.

Madame Aline FOLTRAN examine le tableau et recherche où est l'erreur.

Monsieur Georges DENEUVILLE constate qu'un effort a été fait en fonctionnement, mais qu'en investissement il y a un déficit d'année en année et cela montre que l'on est très mauvais. Si la section d'investissement était correctement gérée, avec ces 589 623,45 €, on pourrait construire un tennis couvert.

Madame Aline FOLTRAN annonce qu'il se peut que ce soit une erreur et qu'il doit s'agir d'un malheureux copier-coller, avec nos excuses.

(Un message électronique explicatif a été adressé par Mme FOLTRAN à l'ensemble des élus. Le tableau était correct).

Monsieur Michel ROUGÉ demande quelle était la question sur l'investissement ?

Monsieur Georges DENEUVILLE indique qu'il reste sur ses remarques.

Monsieur Michel ROUGE signale à Monsieur DENEUVILLE qu'il peut faire part de ses conseils.

Madame Aline FOLTRAN rappelle qu'il n'y a eu deux réunions de préparations du budget 2015 et qu'il n'y a eu peu de propositions faites par le groupe minoritaire.

Madame Patricia PARADIS ajoute que Monsieur Georges DENEUVILLE s'était engagé à faire des propositions de façon à avoir une approche complètement démocratique de la gestion du budget de la commune.

Monsieur Georges DENEUVILLE répond que si Madame Paradis trouve cet écrit, il faut qu'elle le lui montre.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Madame Aline FOLTRAN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2014 établi suivant l'instruction comptable M14, tel qu'il vient d'être présenté.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014, approuvant le Budget Primitif 2014 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2014 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mai 2015 ;
Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2014 du budget principal, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 21 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.2 – Approbation du compte de gestion 2014 (Annexe 3.2) :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2014.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2014 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal ;
- de donner délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2014.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des questions sur ce point.

Aucune question.

La délibération est soumise au vote.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014, approuvant le Budget Primitif 2014 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2014 ;
Vu le Compte Administratif 2014 ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal,
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2014.

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.3 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 :

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 adopté ce jour présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de + 806 330,99 €
- un résultat d'investissement déficitaire de - 519 164,64 €
- un déficit de financement des restes à réaliser de 70 458,81 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 806 330,99 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2014 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 051 154,19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 761 345,42
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	289 808,77
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2013)	516 522,22
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	806 330,99

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	655 491,89
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 099 837,68
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	-444 345,79
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2013)	-74 818,85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-519 164,64
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2014	
RESTES A REALISER RECETTES	100 529,00
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	170 987,81
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	-70 458,81

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-589 623,45
---	--------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	806 330,99
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-589 623,45
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	216 707,54

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2014.

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2015 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme ci-dessus ;
- de confirmer le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2015 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des questions sur ce point.

Aucune question.

La délibération est soumise au vote.

DELIBERATION

Vu le Compte de Gestion 2014 ;

Vu la délibération en date du 2 février 2015 concernant la reprise anticipée des résultats 2014 et la prévision d'affectation.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2015 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE).Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.4 – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2015 de la Ville (Annexe 3.4) :

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2015.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et financer des dépenses non prévisibles au moment du budget primitif.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	78 604,00 €	78 604,00 €
INVESTISSEMENT	36 404,00 €	36 404,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	115 008,00 €	115 008,00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2015	7 115 217,00 €	7 115 217,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	78 604,00 €	78 604,00 €
FONCTIONNEMENT	7 193 821,00 €	7 193 821,00 €
BUDGET PRIMITIF 2015	2 244 554,00 €	2 244 554,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	36 404,00 €	36 404,00 €
INVESTISSEMENT	2 280 958,00 €	2 280 958,00 €
TOTAL GENERAL	9 474 779,00 €	9 474 779,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN présente ligne à ligne l'annexe 3.4, reçue par chaque membre du Conseil municipal, et relative à la 1^{ère} décision modificative du budget principal 2015 de la ville.

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des questions sur ce point.

Aucune question.

La délibération est soumise au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la commune de Launaguet telle que jointe à la délibération.

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE).Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2015 - Travaux et études sur le site classé château, parc et dépendances :

Après approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude globale château et parc estimée à 40 000 € HT ainsi que la réhabilitation des menuiseries extérieures à hauteur de 55 000 € HT, il est proposé :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2015 pour les « travaux et études sur le site classé château, parc et dépendances », pour un montant total de 95 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE revient sur l'erreur relevée sur le 1^{er} tableau du point 3.1. Il précise que ce tableau était rectifié dans le point 3.3. et que Monsieur DENEUVILLE aurait pu le voir.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique qu'il l'avait vu mais il y avait une nécessité de comprendre.

Monsieur Michel ROUGE revient sur le point relatif à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du projet phare 2015.

Monsieur Georges DENEUVILLE fait remarquer qu'il n'y a pas de problème concernant cette demande de subvention. Par contre, pour l'étude, il n'y a jamais eu d'échanges en commission sur ce projet. Vous vouliez tout à l'heure avoir nos idées et ce serait plus constructif si on pouvait discuter de tels sujets en commission.

Madame Sylvie CANZIAN précise que ce point a été abordé à la dernière commission culture en questions diverses.

Monsieur Michel ROUGE indique que cela a été également voté au budget 2015.

Monsieur Georges DENEUVILLE répond que Mme Piussan était absente et excusée.

Madame Sylvie CANZIAN précise qu'elle ne s'était pas excusée.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2015 pour les « travaux et études sur le site classé château, parc et dépendances », pour un montant total de 95 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

4/ SPORT - LOISIRS

Rapporteur : Thierry MORENO

4.1 – 1^{ère} Fête du Sport à Launaguet – Convention de partenariat (Annexe 4.1) :

Le 27 juin 2015 se déroulera la 1^{ère} fête du sport à Launaguet. Afin de définir précisément les modalités entre la ville de Launaguet et divers partenaires souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention cadre tel que joint en annexe 4.1.

DEBAT

Monsieur Thierry MORENO évoque la convention de partenariat classique jointe en annexe. La fête se déroulera le samedi 27 juin 2015 sur le complexe du stade municipal. Elle a pour but de réunir l'ensemble des associations sportives de la commune afin de faire découvrir tous les sports au travers d'initiations courtes à destination de tout public.

Cela représente un gros travail d'installation pour le personnel, et dans un souci d'économies, il a été décidé d'y associer des partenaires privés tels que : Groupe GB, Caisse d'épargne, Intersport, Xplicite, Simply Market, GMF, Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Monsieur Georges Deneuville a permis d'obtenir un partenariat avec l'école d'Ostéopathie qui tiendra un stand sur le site.

Un concours d'affiche a été organisé sur les écoles de la commune.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention cadre tel que joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer avec les partenaires de la Fête des sports.

Votée à l'unanimité.

4.2 – Avance remboursable en faveur du Tennis Club de Launaguet (Annexe 4.2) :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales peuvent octroyer des prêts ou des avances, à titre ponctuel, à une association dès lors qu'ils sont inscrits au budget et qu'ils ne sont pas réalisés à titre onéreux (sans intérêts). Considérant au regard des documents financiers, notamment le bilan prévisionnel 2016 et la situation présentée par l'association Tennis Club de Launaguet à ce jour, que cette dernière n'a pas les recettes actuellement pour faire face à ces dépenses courantes,

Vu le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales,

Vu l'article L111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Il est proposé de verser une avance remboursable sans intérêt de 5 000 €uros dans les conditions définies dans la convention annexée.

DEBAT

Monsieur Thierry MORENO indique que le TCL connaît une baisse régulière de ses effectifs depuis quelques années. La masse salariale était devenue trop importante par rapport au nombre d'adhérents et le club a pris des mesures pour la faire diminuer. Il semble opportun de les aider notamment pour continuer le travail entrepris auprès des enfants.

Monsieur Michel ROUGE précise qu'il s'agit de leur allouer une avance de 5000 € remboursable sur trois ans.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser à l'association Tennis Club de Launaguet une avance remboursable de 5 000 €, sans intérêt, dans les conditions définies par la convention annexée.

Votée à l'unanimité.

5/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

5.1 – Service Jeunes : programmes et tarifs pour l'été 2015 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours proposés le service jeunes pour la période estivale 2015, tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

SEJOUR CULTUREL ESPAGNE Du 20 au 24 juillet 2015	11/17 ans	
	Commune	Extérieur
	Cout famille	Cout famille
TRANCHE 1 (0-250)	161	209
TRANCHE 2 (251-400)	184	239
TRANCHE 2 (401-500)	184	239
TRANCHE 3 (501-680)	207	269
TRANCHE 3 (681-750)	207	269
TRANCHE 4 (751-1000)	230	299
TRANCHE 5 (1001-1500)	276	359
TRANCHE 6 (1501-2000)	292	380
TRANCHE 7 (+2000)	299	389

SEJOUR A SAINT-GIRONS Du 20 au 24 juillet 2015	13/16 ans	
	Commune	Extérieur
	Cout famille	Cout famille
TRANCHE 1 (0-250)	140	182
TRANCHE 2 (251-400)	160	208
TRANCHE 2 (401-500)	160	208
TRANCHE 3 (501-680)	180	234
TRANCHE 3 (681-750)	180	234
TRANCHE 4 (751-1000)	200	260
TRANCHE 5 (1001-1500)	240	312
TRANCHE 6 (1501-2000)	254	330
TRANCHE 7 (+2000)	260	338

SEJOUR A LAUZERTE Du 27 au 31 juillet 2015	11/17 ans	
	Commune	Extérieur
	Cout famille	Cout famille
TRANCHE 1 (0-250)	119	155
TRANCHE 2 (251-400)	136	177
TRANCHE 2 (401-500)	136	177
TRANCHE 3 (501-680)	153	199
TRANCHE 3 (681-750)	153	199
TRANCHE 4 (751-1000)	170	221
TRANCHE 5 (1001-1500)	204	265
TRANCHE 6 (1501-2000)	216	281
TRANCHE 7 (+2000)	221	287

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial.
Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides, payable lors de l'inscription. En cas d'annulation non justifiée elle ne sera pas remboursée. La différence doit être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant doit interrompre le séjour, les jours d'absence sont remboursés sur la base du prix d'une journée d'ALSH appliqué à la famille.

DEBAT

Madame Patricia PARADIS propose d'approuver les tarifs des séjours organisés par le service jeunes. Comme cela a été décidé lors d'un précédent conseil municipal, il y a une tranche de tarification supplémentaire.
En ce qui concerne le nombre de places, les extérieurs sont acceptés uniquement si les séjours sont incomplets.

Monsieur Georges DENEUVILLE souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de différence entre les coûts des tranches 2 et 3.

Monsieur Olivier FAURE précise que l'on a différencié deux lignes pour chacune des tranches 2 et 3. Pour les premières lignes de ces tranches, la CAF participe soit directement auprès de la Famille, soit auprès de la collectivité. Dans les deux cas la mairie perçoit le même montant. Pour être encore plus explicite il aurait fallu créer une 3^{ème} colonne qui aurait fait apparaître la participation de la CAF.

Madame Patricia PARADIS rappelle que ce point a été présenté en commission.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des séjours proposés par le Service Jeunes pour la période estivale 2015 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Subvention exceptionnelle dans le cadre du projet des élèves de la CLIS de l'Ecole de Fonbeauzard « classe découverte cinéma d'animation » :

Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) ont pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelle des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Un élève résidant sur Launaguet est scolarisé à Fonbeauzard au sein de ce type de classe. Dans le cadre de leur scolarité, ces enfants travaillent sur différents projets dont le principal est axé sur les techniques de fabrication d'images, et plus précisément la fabrication de films d'animation.

L'an dernier, le film d'animation réalisé a été projeté au cinéma d'Aucamville et a fait l'objet d'une valorisation dans la presse. Pour cette année, ce projet est reconduit dans le cadre d'une classe de découverte qui se déroulera dans le lot avec un environnement différent et des moyens plus performants. Une projection sera réalisée au cinéma d'Aucamville et ce film fera également l'objet d'une présentation lors du festival des Petites Lanternes magiques en juin prochain.

L'école sollicite au travers de la coopérative scolaire une subvention de 15 € par élève pour réaliser ce projet.

DEBAT

Madame Patricia PARADIS explique qu'il s'agit d'une régularisation puisque ce projet a déjà eu lieu.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire Buissonnière de Fonbeauzard une subvention de 15 € pour le projet de la CLIS.

Votée à l'unanimité.

5.3 – Contrat Enfance-Jeunesse – Avenant 2015 – Evolution du temps de travail du poste de coordinateur (Annexe 5.3) :

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le dernier contrat Enfance Jeunesse avait été signé pour une durée de 4 ans pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 (diagnostic et schéma de développement).

Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de la progression constante des effectifs accueillis, il est proposé de solliciter la signature d'un avenant pour faire passer le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse de 50 % à 100 % d'un équivalent temps plein.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un avenant au contrat CEJ en cours pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

DEBAT

Madame Patricia PARADIS rappelle que nous avons un coordinateur qui régule l'ensemble des services enfance-jeunesse (ALAE, ALSH, Service Jeunes). Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, du PEDT qui est en cours d'élaboration, cette quotité du temps de travail ne correspond plus à la réalité sur le terrain, devrait passer à un équivalent temps plein contre un mi-temps actuellement. Evidemment cela entraînera des prestations complémentaires de la CAF.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si le coût pour la commune, s'il y en a un, au niveau des frais de fonctionnement est inclus dans le budget 2015.

Madame Patricia PARADIS précise qu'il n'y a pas de surcoût. Notre coordinateur est déjà un équivalent temps plein. Il s'agit vraiment d'acter dans le contrat cet équivalent temps plein. Au contraire, la mairie va avoir des subventions supplémentaires au 50 % qui sont déjà versés.

Monsieur Michel ROUGE précise que cet agent, sur son temps de travail, occupait déjà pratiquement à temps plein sur cette fonction de coordinateur. Il s'agit d'une régularisation par rapport à la CAF

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un avenant, schéma de développement complémentaire, dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour faire passer le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse de 50 % à 100 % d'un équivalent temps plein pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant.

Votée à l'unanimité.

6/ VOIRIE - RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

6.1 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet pour la rénovation des coffrets de commande d'éclairage public P8 « Uranus » et engagement financier de la commune :

Suite à la demande de la commune en mars 2014 concernant la rénovation des coffrets de commande d'éclairage public P8 « Uranus », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS419) :

- Dépose du coffret de commande P8 « Uranus »,
- Pose de 2 coffrets S20 : le premier pour la repose du comptage et le second pour la pose d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique radio pilotée avec reprise et protection des 3 départs existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	496 €
- Part SDEHG	2 386 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>399 €</u>

TOTAL 3 281 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 399 €.

DEBAT

Monsieur Pascal PAQUELET précise que ces coffrets sont complètement obsolètes et qu'il convient de les changer.

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a encore des questions sur ce point.

Aucune question.

La délibération est soumise au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 de la Ville lors d'une prochaine décision modificative.

Votée à l'unanimité.

7/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 - Autorisation de construire pour la construction d'un local de rangement par extension du CLSH (Annexe 7.1) :

La construction d'un local de rangement de 26 m² pour le CLSH nécessite le dépôt d'une autorisation de construire : permis de construire. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation, à signer et réaliser tous les documents et démarches nécessaires à la réalisation du projet.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ explique que depuis que le RAM se trouve dans les locaux de l'ALSH, la directrice avait besoin d'un peu plus de place. Il a donc été envisagé de libérer un local de rangement pour le RAM et de faire une extension d'environ 26 m² pour servir de rangement à l'ALSH.

Monsieur Georges DENEUVILLE, avant de donner leur accord, demande quel est le coût de ces travaux.

Monsieur Michel ROUGE précise que le chantier sera réalisé en régie.

Monsieur Pascal PAQUELET ajoute que les services techniques seront aidés par les agents du chantier d'insertion et que ce sera une opération à coût minima.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire pour la construction d'un local de rangement par extension de l'ALSH,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à cette autorisation.

Votée à l'unanimité.

7.2 - Dénomination de voirie – opération immobilière LP Promotion « Les sables de l'Hers » (Annexe 7.2) :

Suite à la demande du groupe LP PROMOTION qui réalise l'opération « Les Sables de l'Hers » : 186 logements chemin des Izards/ chemin Boudou, il convient de dénommer les voiries de desserte.

Cette opération se réalise en liaison avec la résidence Villalodge Saint Baptiste de 132 logements déjà existante : rue Jorge Semprun, rue Aimé Cesaïre, rue Alexandra David Neel et rue Elsa Triolet.

La résidence Les Sables de l'Hers s'inscrit dans la continuité des voies Jorge Semprun pour rejoindre le chemin des Izards et de la rue Aimé Césaire. Il reste une voie perpendiculaire à dénommer. Monsieur le Maire propose pour cette dernière la dénomination suivante : rue Stéphane Hessel.

DEBAT

Monsieur Thierry BOUYSSOU souligne que la métropole toulousaine est mondialement connue pour son aéronautique et son spatial. Je pense que l'on aurait pu choisir une personnalité dans ce domaine.

Après quelques recherches dans les différents noms de la zone on trouve dans ce secteur trois noms de personnalités qui sont connues dans leur biographie avec le Parti communiste, que ce soit Jorge SEMPRUM, Elsa TRIOLET ou Aimé CÉSAIRE. Je me pose des questions, essaie-t-on de lobotomiser la population pour choisir des noms de communiste, quel est le but ?

Je pense qu'il y a d'autres noms, notamment par rapport à la journée de la femme, des aviatrices connues, comme Hélène BOUCHER, Elise BROCHE ou Suzanne BERNARD, qui n'ont aucun lien avec un parti politique et qui auraient pu être choisies.

Monsieur Michel ROUGE lui précise que les noms de personnalités ont été donnés à des rues de Launaguet selon une certaine cohérence. Ces écrivains, on ne sait pas à quel parti ils appartenaient, mais ils ont été proposés par leur implication envers les droits de l'homme ou pour leur vécu social. Stéphane Hessel notamment a été un grand militant des droits de l'homme, de la défense des sans papier et surtout un grand résistant. Il n'y a aucune intention de lobotomiser la population. On lui laisse la responsabilité de ses propos.

Madame Marie-Claude FARCY répond qu'elle est très choquée par ces propos. Stéphane HESSEL est un très grand homme qui a participé à la charte des droits de l'homme. Elle indique qu'elle est très fière que la commune de Launaguet compte une rue à son nom.

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que la majorité propose Stéphane HESSEL, est-ce que le groupe minoritaire propose un autre nom ?

Aucune proposition.

La délibération est soumise au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire concernant la dénomination suivante : rue Stéphane HESSEL

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.3 - Modification/Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole – feuille de route PLH 2014-2019 de Launaguet (Annexe 7.3) :

Il est exposé au Conseil Municipal que par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n° 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n° 1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n° 2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Des objectifs chiffrés de logements locatifs sociaux ont été communiqués par l'État à chaque commune de plus de 3 500 habitants pour la période triennale en cours 2014-2016, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013.

Pour la commune de Launaguet, l'objectif fixé par la loi pour la période 2014-2016 est de 92 logements locatifs sociaux, soit en moyenne 31 logements par an. Sur la base de ces chiffres, ont été convenus, entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux, en alertant sur la nécessité de prendre également en compte, dans la production des logements sociaux, l'accompagnement de la croissance globale du parc de résidences principales.

La production de logements sociaux s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030.

Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s'est tenue le 03 décembre 2014, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Launaguet.

L'objectif fixé pour la commune de Launaguet est de produire, en termes de livraisons, 600 logements sur les six années 2014 à 2019, soit une moyenne de 100 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n° 1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à Monsieur le Préfet.

A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 arrêtant la modification n° 2 et la demande de prorogation auprès de M. le Préfet du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal,

● Article 1

D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de la commune de Launaguet, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.

● Article 2

De mobiliser aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.

● Article 3

D'émettre les observations suivantes :

- La commune de Launaguet est confrontée à des problématiques de déplacements importantes conditionnant son développement. La cohérence transport / habitat est un enjeu essentiel pour le devenir de la collectivité avec notamment la réalisation du Boulevard Urbain Nord dont le phasage est aujourd'hui incertain.
- Le plan joint en annexe mentionne le secteur de la pointe comme secteur de production de logements pour le PLH 2014-2019. La municipalité souhaite instaurer sur celui-ci un périmètre de projet en application de l'article L123.2.a du code de l'urbanisme afin de concevoir un projet d'aménagement urbain global. Une mise en cohérence du plan et de la planification urbaine est à envisager.

● Article 4

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

DEBAT

Monsieur Tanguy THEBLINE souligne que nous avons réussi à obtenir un nombre de logements qui nous paraît plus raisonnable que ce qui était demandé initialement par la Métropole.

Monsieur Georges DENEUVILLE tient à rappeler que Monsieur le Maire a toute autorité de ce qui sera fait sur la commune. Dans cet exposé il y a des propositions de logements sociaux sur un certain nombre d'années et il est clair que cet objectif a été réfléchi par le passage du BUN.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que les objectifs des logements sociaux sont indépendants du BUN. Ce qui concerne le BUN c'est la cohérence transports/urbanisme et un certain nombre de logements à réaliser mais quel que soit le nombre de logement à réaliser nous aurons toujours 30% de logements sociaux dans les logements à réaliser.

Monsieur Georges DENEUVILLE ajoute que dans l'hypothèse où le travail qui a été présenté était lié au passage du BUN, et si le BUN ne se fait pas d'ici la fin du mandat, il ne voit pas comment vont se faire ces constructions.

Monsieur Michel ROUGÉ propose une mise au point. Le BUN ce n'est pas que des logements sociaux. Le BUN c'est des logements pour accueillir toute population. 70 % de la population peut prétendre aux logements sociaux. Cela peut être nos amis, nos enfants, nos grands-parents ...qui se retrouvent dans des situations difficiles et heureusement il y a les logements sociaux.

Si le BUN ne se faisait pas ou si la portion de Cazalbarbier n'était pas mise en construction, nous avons encore sur la commune des zones à urbaniser. Elles sont pour le moment en zones non constructibles, et je ne parle pas des zones vertes ou des zones inondables. Elles sont insérées dans des zones déjà construites, notamment au sud de la commune. Elles sont gelées pour le moment mais elles pourront s'ouvrir à la construction si nécessaire pour remplir la feuille de route qui est signée par Toulouse Métropole avec le PLH.

Monsieur Georges DENEUVILLE remarque que c'est énorme.

Monsieur Michel ROUGÉ fait remarquer que c'est ce qui est proposé par rapport à l'environnement. Cela permet de mailler l'espace, d'urbaniser des terrains agricoles. Cela évite les longs déplacements et diminue la pollution.

Monsieur Georges DENEUVILLE reconnaît qu'il y a de la place, mais si le BUN ne se fait pas comment va faire la commune pour les gens qui ont besoin de logement et de facilité de transport.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que Launaguet a la perspective de construire dans le cadre du BUN. D'autres communes ont la même perspective mais sans le BUN.

Il y a de nombreux propriétaires qui possèdent quelques hectares et qui ont envie de vendre leur terrain. Si le POS le permet et si les projets immobiliers sont corrects, nous n'avons aucune raison de ne pas accepter leur permis de construire. Certains promoteurs sont à l'écoute de nos arguments et attendent quelques années mais d'autres sont pressés par les propriétaires qui vendent.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique qu'il y a des locations libres sur Launaguet et qu'il serait intéressant de faire une estimation des personnes qui ont un besoin ou pourquoi il y a ces logements libres.

Monsieur Gilles LACOMBE fait remarquer à Monsieur Deneuille que s'il connaît des logements sociaux libres, il faut le lui faire savoir. S'il s'agit de logements privés les prix sont très chers.

Monsieur Thierry MORENO fait remarquer qu'un propriétaire privé qui a acquis de façon spéculative, il ne baissera pas son loyer pour assurer la rentabilité de son bien et personne n'a autorité pour influencer sur cet état de fait. Le seul moyen d'adapter l'offre locative aux moyens de la population c'est de construire du logement social de qualité et donc de construire 30 % de logements sociaux.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique qu'il est tout à fait d'accord mais pour les 70 % qui restent, il faut faire des propositions et que ça se loue.

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que par rapport à l'arrivée de nouveaux résidents sur la commune, le développement a été mesuré sur les 10 dernières années. Entre 2005 et 2015, il y a eu environ une augmentation de 1300 habitants sur notre commune qui fait partie de la 1ère couronne toulousaine. Ce n'est pas excessif et les structures ont pu les accueillir.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

● Article 1

D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de la commune de Launaguet, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.

● Article 2

De mobiliser aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.

● Article 3

D'émettre les observations suivantes :

- Monsieur le Maire rappelle que la commune de Launaguet est confrontée à des problématiques de déplacements importantes conditionnant son développement. La cohérence transport / habitat est un enjeu essentiel pour le devenir de la collectivité avec notamment la réalisation du Boulevard Urbain Nord dont le phasage est aujourd'hui incertain.
- Monsieur le Maire fait remarquer que le plan joint en annexe, mentionne le secteur de la pointe comme secteur de production de logements pour le PLH 2014-2019. La municipalité souhaite instaurer sur celui-ci un périmètre de projet en application de l'article L123.2.a du code de l'urbanisme afin de concevoir un projet d'aménagement urbain global. Une mise en cohérence du plan et de la planification urbaine est à envisager.

●Article 4

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE) Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 – Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2nde classe, dans le cadre du renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), sur des missions PIJ et CLAS :

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ et pour le CLAS, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé. Ce contrat sera financé par Pôle Emploi, probablement à hauteur de 70% sur la base du SMIC Horaire.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer l'emploi d'adjoint d'animation territorial à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ et pour le CLAS, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8.2 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise non titulaire à temps complet, pour le poste de chef d'équipe services bâtiments, festivités et associations :

Il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise non titulaire à temps complet, pour une durée de trois mois renouvelables auprès des services techniques, pour un agent contractuel afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi. La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
Vu le décret n° 88-547 du 06.05.1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer l'emploi d'agent de maîtrise pour les services techniques dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : André PUYO

9.1 - Consultation du Conseil Municipal sur le Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine (Annexe 9.1 à télécharger via le lien ci-dessous).

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006. Conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, ce plan a fait l'objet d'une évaluation en 2011.

Par ailleurs sur la période 2009 à 2013, l'agglomération toulousaine a présenté :

- de façon récurrente, à proximité des principaux axes de circulation, des dépassements des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour le dioxyde d'azote ;
- suivant les années, des dépassements, à proximité des principaux axes de circulation, des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour les particules PM10.

Enfin, la France a fait l'objet de demandes d'information de la part de la commission européenne concernant le non-respect des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote dans l'air.

Toulouse est une des zones du territoire français visée. La mise en place d'actions dans le cadre de la révision du PPA, visant à réduire les concentrations en dioxyde d'azote dans l'air, est un moyen de répondre à un probable contentieux européen sur le sujet.

Sur la base des conclusions de l'évaluation du PPA et de ce contexte, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé de lancer la révision du PPA. Le projet de plan a recueilli l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne, le 27 janvier dernier.

Ainsi, en application de l'article R.222-21 du code de l'environnement, ce projet est soumis aux organes délibérants des communes, EPCI, du département et de la région, dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du PPA.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à émettre un avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine tel que présenté.

Ce projet de plan sera ensuite soumis à enquête publique prochainement.

DEBAT

Monsieur André PUYO rappelle que par Arrêté du 29 mai 2002, le Préfet a créé la commission chargée de l'assister dans l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Cette commission a institué un travail en trois groupes, chacun piloté par un service de l'État:

- Groupe 1 : États des Lieux
- Groupe 2 : Objectifs
- Groupe 3 : Mesures d'urgence

La commission s'est réunie en séance plénière afin de présenter les travaux réalisés. Ces éléments ont été soumis aux consultations réglementaires (consultation des organismes, enquête publique).

C'est dans ce cadre que le Préfet de Haute-Garonne par arrêté du 2 novembre 2005, prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Toulousaine, conformément à l'article R 222-22 du code de l'environnement. Celle-ci s'est déroulée durant 31 jours entiers et consécutifs, du 21 novembre au 21 décembre 2005 inclus.

A la suite de ces étapes, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine (PPA), a été approuvé par un arrêté le 24 avril 2006.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère :

Le Code de l'environnement, en son article L.222-4, prévoit l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limite sont dépassées ou risquent de l'être.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération Toulousaine a été approuvé le 24 avril 2006 par le Préfet de région. Il se traduit par un ensemble de 25 mesures complémentaires visant à maîtriser la pollution atmosphérique et au respect des valeurs limites réglementaires. Ces mesures concernent les sources de pollution fixes et mobiles, mais aussi des recommandations relatives à l'urbanisme et à l'information du public. Le périmètre d'application de ce plan s'étend sur 1213 km² avec une population de 93000 (INSEE 2009) sur 117 communes de la Haute-Garonne.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être évalué, voir révisé, tous les cinq ans. Malgré les actions déjà menées, des dépassements sont toujours constatés sur agglomération Toulousaine. C'est pourquoi, en 2011, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été engagée.

Par courrier la Préfecture de la Haute-Garonne a communiqué à la commune de Launaguet les modalités de la consultation relative à la mise en révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Toulousaine.

Par ailleurs, sur la période 2009 à 2013, l'agglomération toulousaine a présenté :

- de façon récurrente, à proximité des principaux axes de circulation, des dépassements des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour le dioxyde d'azote (NO₂)

- suivant les années, des dépassements, à proximité des principaux axes de circulation, des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour les particules (PM10).

Enfin, la France a fait l'objet de demandes d'information de la part de la Commission Européenne concernant le non-respect des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote (NO2) dans l'air.

Toulouse est une des zones du territoire Français visée par cette procédure de « précontentieux ». La mise en place d'actions dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), visant à réduire les concentrations en dioxyde d'azote (NO2), est un moyen de répondre à un probable contentieux européen sur le sujet.

Sur la base des conclusions de l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et du contexte rappelé ci-dessus, le Préfet de la Haute-Garonne a donc décidé de lancer la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

De nombreuses réunions de travail et d'échanges ont été tenues avec les acteurs locaux concernés et un projet de plan de 19 actions pour améliorer la qualité de l'air à l'échéance de 2020 a été présenté. Cette démarche a recueilli l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne, le 27 janvier 2015.

En application de l'article R. 222-21 du Code de l'Environnement, il appartient à la Préfecture de la Haute-Garonne de soumettre pour avis ce projet de révision aux organes délibérants des Communes, des EPCI, du Département et de la Région, dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

A la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine.

L'attention du Conseil municipal est particulièrement attirée sur le fait que son avis sera réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.

Il est enfin précisé que le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés dans le cadre de la présente consultation, sera ensuite soumis à enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Toulousaine en application de l'article R.222-21 du Code de l'Environnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le document, très intéressant, est téléchargeable sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr (Rubrique: Accueil> Prévention des risques> Impact Santé Environnement> Air> Plan de Protection de l'Atmosphère) [<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-deuxieme-ppa-de-l-agglomeration-r3861.html>].

Monsieur Thierry BOUYSSOU indique que le document est en effet très intéressant mais qu'il n'a pas eu le temps de le lire en intégralité. Il demande si un planning a été mis en place d'ici 2020,

Monsieur André PUYO indique qu'il n'y a pas de date fixée. Il y a eu 19 propositions mais il peut y en avoir davantage. Ensuite il y aura une enquête d'utilité publique.

Monsieur Thierry BOUYSSOU signale qu'il n'a rien vu sur la circulation alternée pour les voitures, comme pour Paris ou d'autres grandes villes.

Monsieur André PUYO indique qu'il est question de réduction de vitesse mais pas de circulation alternée. Ce projet qui a été abandonné. Actuellement à Toulouse métropole l'idée serait de revenir au « tout voiture » et ce serait regrettable.

Le développement du transport est prévu dans le plan mais quelle politique va être menée par Toulouse Métropole pour aboutir à cela.

Monsieur Thierry BOUYSSOU

Est-ce qu'un réseau de bus circulaire est à l'étude ? Parce que pour aller de Launaguet à Blagnac il faut presque deux heures en bus.

Monsieur André PUYO

C'était un projet qui a été abandonné.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine.

Votée à l'unanimité.

9.2 - Subvention exceptionnelle d'urgence pour venir en aide aux Népalais suite aux séismes des 25 avril et 12 mai 2015 :

Afin de venir en aide aux Népalais victimes des séismes des 25 avril et 12 mai dernier, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de secours de 500 €.
Cette aide financière sera versée sur le compte ouvert à cet effet par la Fondation de France.

DEBAT

Monsieur GILLES LACOMBE rappelle que les séismes de puissance 7,9 sur l'échelle de Richter qui ont frappé le Népal samedi 25 avril et le 12 mai 2015 ont fait à ce jour plus de 7500 morts et 16 000 blessés selon les autorités népalaises. Des villages entiers ont été rayés de la carte, d'autres demeurent coupés du monde : 284 000 maisons ont été détruites et 234 000 endommagées laissant plus de 1 500 000 de personnes sans abri un mois avant l'arrivée de la mousson. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € auprès de la Fondation de France.

Monsieur Thierry BOUYSSOU fait remarquer que face à ce désastre c'est bien de donner mais souhaite savoir comment a été décidé le montant de 500 €, parce qu'avec cette somme quand on fait du secourisme on ne fait pas grand-chose. Est-ce que toutes les communes vont donner cette somme ?

Monsieur Gilles LACOMBE précise qu'il y a une discussion entre les membres du bureau. Il précise que la commune est contrainte en matière de ressources. Il y a 36000 communes en France mais toutes les communes ne donnent pas ; mais au final, avec l'ensemble des dons des communes cela représente une très grosse somme.

Monsieur Michel ROUGE informe que cette somme a paru raisonnable. De plus ce montant correspond aux sommes déjà débouquées pour des situations dramatiques similaires.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle d'urgence de 500 €, pour venir en aide aux Népalais, sur le compte ouvert à cet effet par la Fondation de France

Votée à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Michel ROUGÉ fait part des informations suivantes :

1/ Madame Marie-Claude FARCY, maire-adjointe en charge de la communication et de la citoyenneté, a décidé de renoncer à cette fonction suite à son élection du Conseil Départemental en mars 2015. Elle conserve toutefois son mandat de Conseillère municipale à Launaguet.
Dès l'approbation de sa démission de son poste d'adjointe par le Préfet de la Haute-Garonne, un nouvel adjoint sera élu lors du prochain Conseil Municipal.

Madame Marie-Claude FARCY, très émue, souligne qu'il est bon d'être en adéquation avec ses engagements. Ces mandats lui ont beaucoup apporté et elle est très fière du travail effectué. La communication est souvent décriée, mais elle est tout de même très importante.

2/ Le mercredi 17 juin 2015 à 19h00 se tiendra une réunion de quartier pour les habitants de Palanque et Pesquiés avec la police municipale et la gendarmerie sur le thème de l'incivilité. Une expérience-test de participation citoyenne va être mise en place notamment sur ce quartier.

3/ Concernant les travaux en cours sur le chemin des Izards, les interventions dans le sous-sol de la chaussée sont achevés. Les travaux de surface sont reportés, d'une part dans l'attente de la DUP (déclaration d'utilité publique) de Toulouse métropole qui a pris du retard et d'autre part en raison du temps nécessaire pour régulariser les acquisitions foncières à cause de l'urbanisation côté Toulouse.

Une réunion publique avec les riverains sera programmée prochainement, conjointement avec la mairie de Toulouse, pour expliquer le retard dans l'exécution de ce chantier. Les travaux seront commencés début 2016 et en attendant le pôle territorial nord s'engage à entretenir correctement la chaussée pour éviter les ornières, nids de poule etc...

4/ Le recrutement des saisonniers pour les services municipaux pendant la période estivale est terminé. De nombreuses demandes sont parvenues en mairie et elles ont été par ordre chronologique d'arrivée. En fonction des compétences et des études de chacun les candidats ont été orientés vers les différents services.

- 22 saisonniers travailleront dans les services municipaux pendant l'été pour des périodes d'environ deux semaines. Ces courtes périodes permettent de donner un peu de travail à tout le monde.
- 6 autres seront accueillis par le Conseil départemental dont 4 travailleront au laboratoire départemental de l'eau installé sur la commune.
- 4 jeunes travailleront aussi cet été auprès de Toulouse Métropole.

En tout cela représente 32 jeunes saisonniers.

Madame Valérie RIVALLANT demande si toutes les demandes peuvent être satisfaites.

Monsieur Michel ROUGE répond qu'il y a eu plus de demandes que de postes à proposer. Afin d'assurer un roulement régulier et permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces emplois, chaque candidat ne peut postuler que 2 fois maximum.

Aucune question orale ou écrite déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Michel ROUGÉ
Maire